

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 24 mars 2021

CD20210324_9
id. 5660

Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACCÈS À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021**

Dans un contexte économique et social marqué par une augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle en raison

notamment de la crise sanitaire (5 937 allocataires du RSA socle en janvier 2020 – 6 522 allocataires du RSA socle en novembre 2020), le Département souhaite poursuivre et renforcer les dispositifs visant l'accès et l'emploi de ces publics.

Dans ce cadre, le plan emploi insertion, adopté par l'Assemblée départementale en 2016, se décline en plusieurs axes avec notamment la prescription de contrats aidés ainsi que l'aide aux postes auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens passée, chaque année, avec l'État.

La « circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétence et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi » a transformé l'appellation des contrats aidés contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (secteur non marchand) et contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) (secteur marchand) en dénomination parcours emploi compétence (PEC).

La signature d'un parcours emploi compétence est assujettie à un plan de formation qualifiante ou pré-qualifiante avec une montée en compétence significative. Cette modalité réglementaire est particulièrement adaptée aux situations des bénéficiaires du revenu de solidarité active éloignés de l'emploi et s'inscrit dans la dynamique d'un parcours d'insertion professionnelle.

Le coût annuel d'un contrat parcours emploi compétence varie selon si c'est un premier contrat ou un renouvellement, de 5 870,16 € à 6 523,80 €. Les salariés en contrat parcours emploi compétence, du fait des salaires perçus, sortent généralement du dispositif revenu de solidarité active à partir du 4^{ème} mois.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour l'année 2020 votée par l'Assemblée départementale les 29 et 30 avril 2020, fixait les objectifs à 80 parcours emploi compétences. Le financement à hauteur de 88 % du montant du RSA socle pour une personne seule, soit 489,18 € par mois de contrat est à la charge complète du Département, assorti d'une prime incitative de 54,47 € par mois, pour les 12 premiers mois de contrats.

Les agents départementaux pour l'emploi (ADE) ont créé les conditions, au 31 décembre 2020, de la signature de 90 parcours emploi compétence. L'objectif fixé est donc dépassé, malgré les périodes de confinement et la situation sanitaire depuis un an. Les liens réguliers avec les employeurs et la relation de confiance établie, les entretiens à l'entrée dans le dispositif des bénéficiaires du revenu de solidarité active, par les agents départementaux pour l'emploi d'une part et l'activité de la plateforme « Tarn-et-Garonne emploi » ainsi que le taux d'aide aux employeurs supérieur dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens d'autre part, favorisent la possibilité de signature de parcours emploi compétence.

Les contrats concernent 66% de femmes et 34% d'hommes. Toutes les tranches d'âge sont représentées avec une plus forte proportion entre 30-39 ans (34%) et entre 40-49 ans (30%). Les contrats sont signés majoritairement par des communes à 43 %; les associations à 31 % et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à 15 %. On constate un certain équilibre entre les zones de revitalisation rurales/quartiers politiques de la ville (54%) et les autres territoires. 68 % des contrats sont établis sur la base de 20 heures hebdomadaires.

L'arrêté du Préfet de Région du 19 octobre 2020 fixe à ce jour les modalités de mise en œuvre des contrats aidés. Ainsi, pour 2021, les Départements ont la possibilité d'ajouter lors de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens la signature de parcours emploi compétence (contrat initiative emploi) avec le secteur marchand. C'est une opportunité pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active de se positionner sur des secteurs qui recrutent et une opportunité pour les entreprises de les accompagner à rebondir dans le contexte économique actuel.

De plus, compte tenu des engagements du Gouvernement en matière d'insertion par l'activité économique, une augmentation des créations de poste au sein des structures d'insertion par l'activité économique est programmée sur le département. Si la collectivité souhaite maintenir son engagement sur cet axe, 75 bénéficiaires du revenu de solidarité active pourraient être recrutés (contre 62 en 2020) représentant 12,83 équivalents temps plein. (contre 10,61 équivalents temps plein en 2020).

Considérant ces différents éléments, il est proposé à l'Assemblée départementale de délibérer sur sa volonté de renforcer l'action conduite en matière de prescription des parcours emploi compétence auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Pour 2021, il est proposé de se saisir des objectifs fixés par l'État de la manière suivante :

- 100 parcours emploi compétence dans le secteur non-marchand. En cours d'année, le nombre de PEC pourrait évoluer à la hausse, formalisé par avenant. Leur prise en charge est inchangée par rapport à 2020 et reste à 50 % du salaire brut dans la limite de 20 heures par mois, dans la limite de 88 % du RSA socle pour une personne seule.

- 100 parcours emploi compétence contrat initiative emploi dans le secteur marchand. Leur prise en charge est fixée à 47 % du salaire brut dans la limite de 30 heures dans la limite de 88 % du revenu de solidarité active socle pour une personne seule.

- 75 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), soit l'équivalent de 12,83 équivalents temps plein, dans les ateliers et chantiers d'insertion, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Au vu des éléments exposés, les crédits seront inscrits à cet effet au budget départemental 2021.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 19 octobre 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre des contrats aidés,

Vu l'avis de la commission « solidarité, santé, action sociale, handicap et logement »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'action du Département comme prescripteur de parcours emploi compétences en 2021 ;
- Approuve la poursuite du soutien d'aide aux postes auprès des structures d'insertion par l'activité économique ;
- Approuve, telle que ci-annexée, la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de Tarn-et-Garonne et de l'État pour l'année 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention pour la prescription de 100 parcours emploi compétences, secteur non marchand et 100 contrats initiatives emploi, secteur marchand ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions ;
- Donne délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC